



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

BR/pr

P.V. REGL 01

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 octobre 2015 et du 12 janvier 2016
2. 7068 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative à la désignation de deux députés comme membres du comité d'évaluation institué par la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification
 - Examen et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Marc Lies, M. Marc Spautz, Mme Diane Adehm, (en remplacement de Mme Sylvie Andrich-Duval), M. Marc Angel, (en remplacement de M. Roger Negri), M. Mars Di Bartolomeo, (en remplacement de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gilles Roth, (en remplacement de M. Léon Gloden)

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 13 octobre 2015 et du 12 janvier 2016 :

Les projets de procès-verbaux sont adoptés par la commission.

2. Proposition de modification du Règlement 7068 :

L'article 3 (3) de la loi du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État dispose qu'il appartient à la Chambre des Députés de proposer deux députés comme membres du comité d'évaluation chargé d'opérer un classement des projets de recherche historique en fonction de leur aptitude à pouvoir appréhender et apprécier la manière dont le Service de renseignement de l'État a opéré dans le contexte géopolitique depuis son instauration jusqu'en 2001.

Etant donné que ce comité d'évaluation n'est pas un organisme permanent, les membres de la commission se demandent si les modalités de cette désignation doivent figurer au Règlement de la Chambre des Députés ? Après un échange de vues, la commission estime que la sécurité juridique est mieux assurée si les modalités de désignation sont intégrées dans le Règlement.

La commission demande que le nouvel article 153-2 du Règlement soit supprimé, une fois que le comité aura terminé sa tâche.

La commission désigne M. Eugène Berger comme rapporteur. Après avoir examiné le texte de la proposition, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Luxembourg, le 18 octobre 2016

Le secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen